FSCF – AGR **GYMNASTIQUE FEMININE**

CHAMPIONNAT ALSACE PAR EQUIPES JEUNESSES ET AINEES

ENGAGEMENTS :

Les équipes seront réparties par Catégories suivant le nombre de gymnastes qui les composent :

	Nbre de gyms	Classement sur	Coef mouv.d'ens.
Catégorie 1	+ de 13 gyms	13 meilleures notes	3
Catégorie 2	De 8 à 12 gyms	8 meilleures notes	2
Catégorie 3	De 4 à 7 gyms	4 meilleures notes	1,5

La répartition des degrés est libre à chaque agrès.

Un club peut engager plusieurs équipes si au moins l'une d'entre elles est engagée en catégorie 1. Chaque équipe présentera alors son mouvement d'ensemble. Les équipes seront classées séparément.

Toutes les gymnastes concourant aux agrès exécutent obligatoirement le Mouvement d'Ensemble (pas de gymnastes hors concours).

CLASSEMENTS :

Un classement sera établi dans chaque catégorie.

JUGES :

Tous les clubs ont obligation de mettre à disposition de la Commission, une demi-heure avant le début de la compétition, le nombre de juges indiqué ci-dessous pour pouvoir y participer.

Nombre de gyms	Nbre de juges championnat Jeunesses	Nbre de juges championnat Ainées
+ de 30	5	5
De 21 à 29	4	5
De 13 à 20	3	4
De 8 à 12	2	3
De 4 à 7	1	2

Tous les juges engagés doivent être présents sur l'ensemble de la compétition, même en cas de défection de l'équipe ou de changement de catégories.

CLASSEMENT DU MEILLEUR MOUVEMENT D'ENSEMBLE.

Un classement du meilleur mouvement d'ensemble sera établi toutes catégories confondues (tant en jeunesses et en aînées), à partir du total (Individuelle+Ensemble et alignement) auquel seront rajoutés des points de nombre de 0.20 pts à partir de la 5ème gymnaste de l'équipe.

RAPPEL :

Pour tous points non mentionnés dans ce règlement (tenue vestimentaire, blessure, réclamation, etc …) se référer au règlement technique du programme fédéral en cours.

Les clubs sont priés de respecter les délais d'engagement. Les engagements reçus après la date limite ne seront pris en compte que si le planning horaire de la compétition le permet, mais seront pénalisés d'une amende (cf Amendes et droits d'engagement).

Avril 2025